

Le virus de l'hépatite B — Informations

L'hépatite B est une maladie infectieuse connue depuis de nombreuses années et provoquée par le virus de l'hépatite B. L'hépatite B aiguë fait partie des maladies à déclarer. Elle entraîne une inflammation du foie. Les symptômes sont les suivants : douleurs non caractéristiques de l'abdomen, manque d'appétit, nausées, vomissements, fatigue et jaunisse.

Alors que l'hépatite A se guérit généralement sans laisser de séquelles, il arrive que le virus de l'hépatite B reste dans l'organisme à l'issue d'une infection aiguë, ce qui peut entraîner une inflammation chronique du foie. On estime que cela se produit dans 5 à 10 % des cas. Les risques sont considérables : destruction progressive des cellules du foie, cirrhose du foie (maladie dégénérative) ou cancer du foie (carcinome hépato cellulaire).

Le virus de l'hépatite B se transmet par le sang et les sécrétions corporelles. La contamination peut avoir lieu de différentes manières :

- Autrefois, il était fréquent que le virus soit transmis lors de transfusions sanguines. Ce mode d'infection est quasiment éliminé aujourd'hui grâce aux contrôles stricts effectués de manière systématique.
- Les relations sexuelles constituent de nos jours un vecteur de contamination important, surtout en cas de rapports non protégés avec des partenaires dont on ignore la vie passée et dont on ne sait pas s'ils sont toxicomanes ou changent souvent de partenaire.
- L'échange de seringues contaminées entre toxicomanes est un facteur important de transmission du virus de l'hépatite B.
- Sont aussi particulièrement exposées les personnes en contact avec le sang ou des produits sanguins dans le cadre de leur activité – par exemple les professionnels de la santé —, car le virus se transmet notamment par contact direct avec le sang.
- Les tatouages, l'acupuncture et le perçage des oreilles constituent aussi une source de risques.
- Les femmes atteintes d'hépatite chronique peuvent transmettre le virus à leur bébé lors de l'accouchement.

Il est possible de se protéger du virus de l'hépatite B. Parmi les mesures existantes, citons en premier lieu le vaccin contre l'hépatite B, qui est aujourd'hui administré à beaucoup d'enfants et recommandé aux groupes particulièrement exposés. De même que pour le SIDA, les préservatifs limitent le risque de transmission du virus. Les toxicomanes doivent éviter impérativement tout échange de seringue. Les professionnels de la santé amenés à manipuler du sang et des produits sanguins sont tenus d'observer scrupuleusement les consignes d'hygiène habituelles.

Tous les porteurs chroniques de l'hépatite B sont invités en outre à respecter les règles de conduite suivantes :

- Ils doivent informer systématiquement leurs partenaires sexuels de leur infection et utiliser des préservatifs. Les partenaires sexuels qui ne sont pas porteurs du virus doivent se faire examiner et vacciner.
- Ils sont tenus d'informer de leur infection les médecins traitants, les dentistes, les sages-femmes, les naturopathes et les personnes exerçant des fonctions de secouristes à titre professionnel ou bénévole si ceux-ci le leur demandent et si une transmission du virus paraît possible.
- Ils ne doivent pas donner leur sang. Cela s'applique également aux dons de sperme, de tissus et d'organes.
- Le matériel utilisé pour effectuer des injections intraveineuses ne doit pas être remis à de tierces personnes (toxicomanes).

Nous attirons votre attention sur le fait que la contamination fautive d'une tierce personne avec le virus de l'hépatite B peut être interprétée et punie selon le code pénal comme une atteinte à l'intégrité corporelle.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez bénéficier d'une consultation anonyme gratuite, vous pouvez nous contacter au :